

Groupe de travail du 24 avril 2025

Fiche GT - Facturation électronique

1. Calendrier et objectif du projet

Le projet Facturation électronique est le projet de mise en œuvre de la facturation électronique dans le cadre des relations inter-entreprises, en cohérence avec les initiatives européennes et dans la continuité du déploiement progressif de la facturation électronique, dès 2017, dans les relations entre la sphère publique et ses fournisseurs.

Le projet s'inscrit dans le calendrier fixé par l'a. 91 de la loi de finances pour 2024, qui prévoit la mise en œuvre par étape de la réforme :

- À compter du 1^{er} septembre 2026 : obligation de réception de factures électroniques pour l'ensemble des entreprises et obligation d'émission de factures électroniques pour les grandes entreprises et les ETI ;
- À compter du 1^{er} septembre 2027 : obligation d'émission de factures électroniques pour les TPE/PME.

La généralisation de la Facturation électronique, qui concerne 8 millions d'entreprises assujetties, pour un volume annuel d'environ 2 milliards de factures, a pour objectifs :

- de renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'allègement de la charge administrative, à la diminution des délais de paiement et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation ;
- de simplifier, à terme, les obligations déclaratives en matière de TVA grâce au pré-remplissage des déclarations de TVA ;
- d'améliorer la détection de la lutte contre la fraude, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi ;
- d'améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises pour permettre un pilotage de la politique économique au plus près de la réalité économique des acteurs.

2. Le dispositif mis en œuvre

La réforme instaure trois obligations :

- une obligation d'émettre des factures en format électronique et de transmettre à l'administration les données de facturation ;
- une obligation de transmettre à l'administration les données de certaines transactions relevant des échanges avec des consommateurs particuliers (B2C) ou situés dans le cadre du B2B international (exportation, acquisitions intracommunautaires, livraisons intracommunautaires ...) ;
- une obligation de transmettre à l'administration les données de paiement en cas de réalisation de prestations de service.

Le projet a connu une réorientation majeure en octobre 2024¹ avec la suppression des fonctionnalités d'échange et de dématérialisation de factures, assurées initialement par le portail public de facturation. Cette décision, qui a permis de sécuriser le calendrier de déploiement de la réforme, a notamment été prise au regard du positionnement de nombreux opérateurs de dématérialisation² sur le marché et de leur capacité à développer et promouvoir des solutions adaptées aux différentes typologies d'entreprises.

1 Communiqué de presse de la DGFIP du 15/10/2024.

2 Plus de 80 opérateurs de dématérialisation ont été immatriculés sous réserve par la DGFIP.

Les factures électroniques (en émission et en réception) transiteront désormais obligatoirement par une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP), qui aura également pour fonction d'extraire et de transmettre à l'administration les données de facturation, de transaction et de paiement.

3. L'actualisation juridique et la normalisation des relations entre plateformes

Afin de relancer la dynamique et de fédérer tous les acteurs privés du projet (fédérations d'entreprises, éditeurs de logiciels, opérateurs de dématérialisation, professionnels du chiffre...), l'administration mène depuis l'annonce de la réorientation du projet un travail de sécurisation juridique et de normalisation des relations entre plateformes dont les principes et leur déclinaison pratique, de fait, ne relèvent plus directement de l'administration.

Le travail de sécurisation juridique implique l'actualisation des textes de facturation électronique (CGI, décret et arrêté du 7 octobre 2022). S'agissant de la loi, l'administration inscrit son action dans le cadre du PLF 2026, laissant ainsi une place importante aux concertations et à la prise en considération des spécificités sectorielles tout au long du printemps 2025.

La normalisation des relations entre plateformes, chantier placé sous l'égide de l'AFNOR (association française de normalisation), permettra d'aboutir à une norme commune et opposable à tous les opérateurs de dématérialisation. Ce cadre normatif vise à garantir :

- une coordination entre le volet européen et national ;
- une cohérence entre les échanges entre les PDP et le cadre général de la réforme (loi/décret/arrêté et spécifications externes de l'annuaire et du concentrateur).

L'État, qui se positionnera également comme autorité PEPPOL, participe activement aux travaux, exerçant ainsi sa fonction de régulateur.

4. La valorisation des données

4.1 En matière de gestion fiscale

D'une manière générale, la Facturation électronique permettra de simplifier les missions des agents en charge de la gestion de la TVA au sein des services territoriaux. Ils pourront accomplir leurs missions de manière plus rapide, efficace et sécurisée et, grâce à une capacité d'expertise renforcée, mieux accompagner les entreprises.

Plus précisément, les processus métiers de la gestion fiscale impactés par la FE sont les suivants :

- La procédure de remboursement de crédit de TVA (RCTVA)

La Facturation électronique permettra la prise de connaissance immédiate des données des factures émises et reçues par l'entreprise et la corroboration des informations portées sur les demandes de RCTVA. La mise à disposition des données des factures devrait permettre à terme d'augmenter de manière substantielle les volumes de RCTVA qui passeront en circuit court, avec une instruction automatisée, ce qui permettra de dégager des ressources et du temps pour les demandes complexes et à fort enjeu.

- La surveillance des franchissements de seuil des régimes TVA

Des outils de calculs seront développés à partir des données des factures électroniques. Ils permettront aux agents des services territoriaux d'identifier de manière contemporaine les entreprises remplissant les conditions pour passer à un autre régime de TVA.

Le suivi resserré du changement de régime de TVA permettra un encaissement de la TVA due au plus près de sa perception par les entreprises.

- L'assistance à la procédure de Taxation d'office (TO)

L'analyse des données FE permettra l'identification des redevables susceptibles de se voir taxer d'office (absence de déclaration, minoration de déclaration) et apportera une aide à la procédure d'établissement de l'assiette de la TVA.

- L'amélioration du recouvrement forcé

La consultation des données de factures permettra de simplifier l'action des services en matière de recherche du renseignement, notamment s'agissant des informations actuellement obtenues dans le cadre de l'exercice du droit de communication auprès de tiers par courrier ou agent enquêteur (articles L81 et suivants du LPF). L'accès aux données de factures participera à l'amélioration du recouvrement des créances fiscales grâce à l'identification plus réactive des clients d'une entreprise débitrice de l'administration fiscale, autorisant ainsi des actions en recouvrement forcé mieux ciblées et donc plus efficaces en matière de SATD clients (saisie à tiers détenteur).

- Le pré-remplissage des déclarations de TVA

Les données issues des factures permettront, au moins partiellement, de pré-remplir les déclarations du fournisseur et du client. Un moteur de calcul effectuera l'ensemble des opérations de préparation et de retraitement des données utiles au pré-remplissage.

L'utilisateur professionnel pourra consulter ces calculs. L'agent des services territoriaux aura accès aux mêmes informations afin de pouvoir échanger avec lui et répondre à ses interrogations, dans une démarche de sécurisation relevant de la relation de confiance instituée par l'Administration.

4.2 En matière de contrôle fiscal

Dans un contexte de simplification permanente des liasses fiscales, les données de FE fourniront un niveau de détail inédit sur l'activité économique des entreprises et renforceront la détection de groupes économiques informels fraudogènes.

En contrôles contemporains, en lien avec le service de la gestion fiscale, les données de FE permettront essentiellement de sécuriser les restitutions de crédits de TVA et d'identifier notamment plus facilement la fraude « carrousel » à la TVA par l'analyse des liens commerciaux.

Au-delà des carrousels TVA et à moyen terme, les données de la FE permettront de lancer des modèles supervisés construits à partir des factures des entreprises ayant fait l'objet d'un rejet de RCTVA sur des périodes concernées par la FE afin de dresser des typologies.

Les données FE permettront donc de renforcer l'efficacité des requêtes actuelles de ciblage des anomalies en matière notamment de TVA collectée, de TVA déductible, de minoration de recettes ou en cas d'application erronée de taux réduits de TVA. Les données de FE permettront également de renforcer la détection de transferts de bénéfices ou la détection de réseaux fraudogènes informels.

5. L'accompagnement des entreprises

Afin d'accompagner les entreprises en vue du déploiement de la réforme, la DGFIP a mis en place, dès le début du projet, un dispositif de soutien et d'information particulièrement complet. Les objectifs de ce dispositif sont de favoriser le partage de messages et d'actions communs ainsi que l'émergence de synergies.

La DGFIP a ainsi mis en place une communauté des relais facturation électronique (plus de 300 relais à ce jour), composée de grandes entreprises, de fédérations professionnelles (U2P, CPME, MEDEF, FNAE...), d'éditeurs de logiciels, d'opérateurs de dématérialisation, de professionnels du conseil (experts-comptables, avocats ...) et d'administrations (URSSAF, DGE et FranceNum...). La

communauté des relais a vocation à se réunir tous les trimestres et à piloter, collectivement, toutes sortes d'actions de communication (rencontres dédiées, newsletters, webinaires ...). La DGFIP actualise en parallèle l'espace documentaire présent sur impots.gouv.fr, qui centralise toute l'information nécessaire à la bonne compréhension de la réforme (fiches pédagogiques, FAQ...).

Elle déploie également sur l'ensemble du territoire national un réseau de 200 référents facturation électronique qui assure la communication autour de la réforme auprès des entreprises (animation de réunions avec les CCI, les CMA ...) et en interne, au sein des services DGFIP (animation de formations).

Également, sous l'égide de la commission de normalisation de l'AFNOR, un groupe de travail est dédié au traitement des demandes particulières de l'ensemble des fédérations professionnelles sectorielles. Ce groupe réunit l'administration, les éditeurs de logiciels, les fédérations, les experts comptables, les plateformes partenaires et tout acteur intéressé par le sujet. L'accès à la commission est totalement gratuit, la DGFIP finançant intégralement les coûts de fonctionnement de la commission.

Au total, une trentaine de réunions de la commission AFNOR, a eu lieu depuis le 01/01/2025 et plus de 70 sont programmées au cours de l'année 2025.

Enfin, la DGFIP lancera, fin 2025, une campagne de communication nationale (presse, média...) auprès du grand public pour faire connaître la réforme et sensibiliser les entreprises à l'arrivée de la première échéance légale, en septembre 2026.

6. L'accompagnement des agents

Les agents de la DGFIP bénéficient d'une offre de formation étoffée leur permettant d'appréhender toutes les dimensions de la réforme, d'en saisir les enjeux et d'être en capacité de répondre aux questions susceptibles de leur être posées par les entreprises.

La bonne appropriation de la réforme par les services constitue un facteur clé du bon déploiement de la réforme et la DGFIP attache une importance fondamentale à la formation de ses agents.

Le dispositif de formation, qui s'appuie en grande partie sur les référents Facturation électronique présents dans les directions, s'articule autour de deux modalités :

- la classe virtuelle : ouverte aux responsables de structures et à leurs adjoints de la gestion fiscale (SIE, PRS, Centres de contact) ;
- la E-formation : ouverte à tous les agents de la gestion fiscale, du contrôle fiscal et les correspondants DNE pour le secteur public.

La formation Facturation électronique a vocation à offrir aux agents les connaissances indispensables pour mieux accompagner les entreprises, en appui des actions de communication qui seront menées aux niveaux national et local.

Indépendamment de l'offre de formation décrite infra, une offre de formation spécifique, plus approfondie, sera ultérieurement proposée aux collaborateurs exerçant leurs missions dans les centres de contact.

En parallèle, différentes ressources documentaires (fiches pédagogiques, logigrammes ...) seront mises à disposition des services dans une logique d'appui et de mobilisation rapide des informations.
